



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Audits et analyse dans les domaines de la santé et de l'alimentation

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE: DG(SANTE)/2019-6681- RS

EXTRAIT DU RAPPORT D'UN AUDIT EFFECTUÉ PAR LA DG SANTÉ ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

AU CANADA

DU 9 AU 20 SEPTEMBRE 2019

**AFIN D'ÉVALUER LES SYSTÈMES DE CONTRÔLE EN PLACE RÉGISSANT LA PRODUCTION DE
VIANDES BOVINE ET PORCINE DESTINÉES À L'EXPORTATION VERS L'UNION EUROPÉENNE**

NB: LE TEXTE QUI SUIT EST LA TRADUCTION DE PARTIES DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL [N° DE RÉF. DG(SANTE)/2019-6681]. DESTINÉ À ÊTRE CONSULTÉ PAR LES VISITEURS DE CE SITE, IL N'A CEPENDANT AUCUNE VALEUR OFFICIELLE. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, IL CONVIENT DE SE REPORTER AU TEXTE INTÉGRAL DU RAPPORT ORIGINAL.

RÉSUMÉ

Le rapport présente les résultats d'un audit effectué au Canada du 9 au 20 septembre 2019 par la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire afin d'analyser la structure et le fonctionnement des systèmes de contrôle dans le secteur de la viande (viandes fraîches de bovins et de porcins qui n'ont pas été nourris aux stimulateurs de croissance) destinée à l'exportation vers l'Union européenne et, dans ce contexte, d'évaluer la mise en œuvre des programmes nationaux visant à garantir que les viandes proviennent d'animaux auxquels aucun stimulateur de croissance n'a été administré.

La nouvelle législation canadienne «Règlement sur la salubrité des aliments au Canada» est entrée en vigueur en 2019, abrogeant et consolidant les dispositions nationales antérieures, mais n'a pas modifié de manière significative les exigences pertinentes.

Les différentes autorités qui prennent part aux contrôles sont clairement désignées; toutefois, cette législation ne remédie pas de manière adéquate à un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les vétérinaires privés, agréés auprès des autorités compétentes pour évaluer le respect des exigences des deux programmes pour un élevage sans hormones dans les exploitations bovines et porcines ainsi que dans les parcs d'engraissement. En effet, ces vétérinaires sont

rémunérés par les exploitants qu'ils contrôlent, mais auxquels ils apportent également une assistance zootechnique et sanitaire.

Le système actuel mis en œuvre par les autorités compétentes afin d'évaluer la conformité des établissements produisant des denrées alimentaires avec la législation canadienne et les dispositions supplémentaires de l'UE n'est pas en mesure d'apporter la garantie que seuls les établissements pleinement conformes continuent à figurer sur la liste des établissements autorisés à exporter vers l'UE. Le système ne rend pas dûment compte des conditions réelles de structure et d'hygiène dans les établissements enregistrés au fédéral et figurant sur la liste des établissements autorisés à exporter. Un seul des trois établissements visités par l'équipe d'audit pouvait être considéré comme pleinement conforme, tandis que pour un autre, l'équipe d'audit a demandé des garanties écrites de la suspension de la certification pour l'exportation vers l'UE et du retrait de la liste. Les mesures correctives annoncées et mises en œuvre à la suite de l'audit précédent en 2014, destinées à apporter des garanties concernant le respect continu des exigences pertinentes par les établissements figurant sur la liste de l'UE, se sont révélées inefficaces.

Pour ce qui est du secteur de la viande porcine, la situation peut globalement être qualifiée de satisfaisante: au Canada, plus de 95 % de l'ensemble des porcs sont exempts de ractopamine. En revanche, dans le secteur de la viande bovine, la plupart des mesures correctives annoncées par l'autorité compétente centrale dans son plan d'action qui visaient à donner suite à la recommandation n° 1 du rapport d'audit de 2014 concernant les garanties liées à la traçabilité et à l'admissibilité à l'exportation vers l'UE pour l'application du programme pour un élevage sans hormones, n'ont pas été mises en œuvre: les deux bases de données informatisées existantes ne sont pas encore intégralement interconnectées, les mouvements du bétail (à l'exception des mouvements liés à l'abattage et à l'identification initiale à l'exploitation de naissance) ne sont pas signalés et aucun contrôle n'est effectué sur l'utilisation des étiquettes auriculaires officielles envoyées aux exploitations.

Ainsi, la traçabilité des bovins admissibles à l'exportation vers l'UE repose principalement sur des documents de circulation et des certificats en version papier, dont on a constaté qu'ils étaient incomplets ou qu'ils contenaient des informations erronées, tandis que, dans le même temps, les contrôles de traçabilité et d'admissibilité dans les exploitations ont également révélé des défaillances.

Le rapport contient des recommandations adressées aux autorités compétentes centrales canadiennes afin que celles-ci remédient aux lacunes constatées.

RECOMMANDATIONS

N°	Recommandation
1.	Réévaluer en urgence tous les établissements de transformation des aliments figurant sur la liste de l'UE à la lumière des dispositions juridiques canadiennes et

N°	Recommandation
	<p>des exigences supplémentaires de l'UE, et exclure de la liste les établissements qui ne sont pas pleinement conformes.</p> <p><i>Recommandation fondée sur la conclusion n° 26.</i></p> <p><i>Constatations associées n° 22, 23, 24 et 25.</i></p>
2.	<p>Vérifier que les mesures visant à contrer et à prévenir l'insuffisance des résultats des inspections des vétérinaires agréés qui effectuent des contrôles sur la production primaire sont mises en œuvre conformément aux règles de conduite internes de l'ACIA.</p> <p><i>Recommandation fondée sur la conclusion n° 18.</i></p> <p><i>Constatation associée n° 16.</i></p>
3.	<p>Afin d'assurer la traçabilité adéquate des bovins en vue de garantir leur admissibilité à l'exportation vers l'UE, améliorer la performance des bases de données sur les bovins, en intégrant l'obligation de double notification des mouvements (à la fois des exploitations qui expédient les animaux et de celles qui les reçoivent), en rendant obligatoire la notification de tous les mouvements du bétail, et en incluant des contrôles et des alertes automatiques en cas de données incorrectes.</p> <p><i>Recommandation fondée sur les conclusions n° 51 et 52.</i></p> <p><i>Constatations associées n° 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 43, 45, 46 et 47.</i></p>
4.	<p>Améliorer les contrôles (et leur fiabilité) effectués par les vétérinaires agréés et le responsable vétérinaire de district sur la production primaire, afin de renforcer la traçabilité et de garantir l'admissibilité des animaux.</p> <p><i>Recommandation fondée sur la conclusion n° 53.</i></p> <p><i>Constatations associées n° 37 et 38.</i></p>
5.	<p>Améliorer l'identification et la traçabilité des porcs vivants à l'aide d'un marquage, avec le code d'identification de leur exploitation de naissance, au moment où ils la quittent.</p> <p><i>Recommandation fondée sur la conclusion n° 69.</i></p> <p><i>Constatation associée n° 58.</i></p>
6.	<p>Veiller à ce que les contrôles officiels dans les établissements couvrent et documentent de manière exhaustive l'ensemble des tâches obligatoires du système de vérification de la conformité, afin de détecter en temps utile les cas de non-conformité et d'y remédier dans les établissements figurant sur la liste de l'UE.</p>

N°	Recommandation
	<p><i>Recommandation fondée sur la conclusion n° 95.</i></p> <p><i>Constatations associées n° 79, 80 et 92 à 94.</i></p>
7.	<p>Vérifier que tous les entrepôts frigorifiques agréés par l'UE consignent de manière adéquate le traitement par congélation de la viande de porc emballée sous vide destinée à l'Union européenne, afin de garantir le respect du temps de congélation requis avant de certifier ces viandes pour l'exportation vers l'UE.</p> <p><i>Recommandation fondée sur la conclusion n° 96.</i></p> <p><i>Constatations associées n° 25 et 86.</i></p>

La réponse de l'autorité compétente à ces recommandations peut être consultée à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/food/audits-analysis/rep_details_en.cfm?rep_inspection_ref=2019-6681